

Bulletin n° 56
1994



Association pour la sauvegarde
de la cité historique et artistique de Sion



La salle du Grand Conseil (1939)
et sa décoration murale (1944), au Casino.

Patrice TSCHOPP

Un double anniversaire constitue le prétexte de la publication de ce bulletin: la création de la nouvelle salle du Grand Conseil au Casino et sa décoration par la peinture murale du peintre Ernest Biéler. L'une est mise à la disposition des députés pour la session de mai 1939, l'autre inaugurée en 1944. Plutôt donc que de dresser l'historique du bâtiment du Casino lui-même (1863, par Emile Vuilloud, architecte), nous tenterons dans un premier temps de présenter, à travers la question du siège du Parlement valaisan notamment, les relations entre l'Etat du Valais et la Ville de Sion. Divers enjeux s'en dégageront qui tisseront notre toile de fond historique. Nous pourrons alors aborder la création elle-même de la nouvelle salle du législatif cantonal. La dernière partie sera consacrée à son embellissement, en l'occurrence à l'oeuvre peinte de Biéler.

D'intéressants compléments pourront être trouvés dans la publication d'André Donnet: «La Société du Casino de Sion. 1861-1904», dans Annales valaisannes, 1990, pp. 183-305 et dans Sion, La part du feu, 1788-1988, Sion, 1988, pp. 179-182.

Sur la question des prestations de la Ville de Sion comme chef-lieu du canton et sur celle des pourparlers concernant la salle du Grand Conseil, on consultera les procès-verbaux du Conseil municipal de Sion et les dossiers y relatifs se trouvant aux Archives communales de Sion.

Les prestations du chef-lieu

Selon la Constitution cantonale valaisanne du 26 novembre 1875, à son article 22, «Sion est le Chef-lieu du Canton. Un décret déterminera les prestations qui lui incombent.» Si la désignation de «chef-lieu» est séculaire -il serait d'ailleurs intéressant et utile de l'analyser sérieusement dans une perspective historique-, les prestations dont il est question inaugurent un nouveau climat de relations entre l'Etat du Valais et la Ville de Sion. Certes, suite aux conventions passées antérieurement entre l'Etat et la Ville, le Grand Conseil et la Cour d'appel et de cassation tiennent séances à l'Hôtel de Ville. Mais désormais, le siège du législatif cantonal s'inscrit directement dans le contexte que fixe le décret du 1er décembre 1882: «Comme correspectif des avantages qu'elle retire de sa position de Chef-lieu du Canton, la Ville de Sion fournira gratuitement à l'Etat du Valais les locaux nécessaires et reconnus convenables par lui pour le Grand Conseil, la Cour d'Appel et de Cassation et leurs archives et pour l'Arsenal.» La Municipalité de Sion dépose alors un recours au Tribunal fédéral contre ce décret. Elle conteste notamment la compétence légale du Grand Conseil de désigner Sion comme chef-lieu et de se réserver de lui imposer des prestations sans son consentement; elle réproouve également l'inégalité de traitement dont elle est victime... L'Etat, de son côté, rétorque qu'en raison de sa souveraineté et des intérêts publics qui en dépendent, il est en droit de choisir le chef-lieu et d'imposer à la localité qu'il désigne des prestations pour les services publics comme correspectif des avantages que la position de chef-lieu lui procure. Et l'Etat de démontrer que la prospérité toujours croissante de la ville découle du fait que «Sion comme Chef-lieu absorbe pour ainsi dire toute la vie cantonale», puisqu'il abrite les plus hautes instances et institutions publiques et religieuses du

canton. Loin de violer le principe d'égalité et de ressusciter les privilèges du Moyen Age, l'Etat impose logiquement des charges à celui qui jouit d'avantages et, conclut-il, «Sion ne décline nullement l'honneur et les avantages attachés au Chef-lieu, il ne conteste que les charges.» En date du 3 novembre 1883, le Tribunal fédéral écarte le recours de la Municipalité de Sion.

Commencent alors des tractations entre les autorités cantonales et communales afin de résoudre à l'amiable et conventionnellement la manière dont la Municipalité entend pourvoir à l'exécution du décret précité. Les discussions portent sur la construction, par l'Etat, avec la contribution de la Ville, d'un bâtiment pour le Grand Conseil, la Cour d'appel et leurs archives et sur l'arsenal existant à la rue de Conthey. Elles aboutissent à la cession en toute propriété à l'Etat, par la Municipalité et par la Bourgeoisie de Sion, du bâtiment entier de l'arsenal, moyennant une



III. 1 La rue du Grand-Pont au début du siècle.

indemnité de 12'000 francs. Le Grand Conseil et la Cour d'appel demeurent cependant encore à l'Hôtel de Ville. L'Etat ne deviendra acquéreur de l'ancien arsenal qu'en 1913.

La question du principe des prestations dues par le chef-lieu réapparaîtra en 1891 à l'occasion de la vente à la Confédération du bâtiment de l'ancien collège, rue de Lausanne, et de la construction d'un nouvel édifice pour le lycée-collège et l'école normale des garçons. Une convention satisfaisant les deux parties est passée entre l'Etat du Valais et les autorités municipales et bourgeoises. Les tenants et aboutissants de la convention étant discutés, les charges et compensations financières réglées, il est stipulé: «La Ville est de plus déchargée de toute contribution découlant du décret du 1er décembre 1882 concernant les prestations à faire par la Ville de Sion comme Chef-lieu du Canton, à l'exception de celles qu'elle fournit actuellement en cette qualité, à savoir:

- a) le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'arsenal dans la rue de Conthey;
- b) la grande salle au 1er étage de l'Hôtel de Ville pour le Grand Conseil;
- c) la salle dite «du Tribunal» au second étage du même édifice, pour la Cour d'appel et de cassation.»

Dès lors, les autorités communales se prévaudront de cette décharge pour maintenir le statu quo des prestations concédées jusque-là, faisant même fi des discussions entourant la révision de la Constitution cantonale de 1907 et de la base légale qui y est adoptée et qui dit notamment: «[...] Le décret du 1er décembre 1882 détermine les prestations du chef-lieu. [...] La Commune qui devient le siège d'un établissement cantonal peut être tenue à des prestations.»

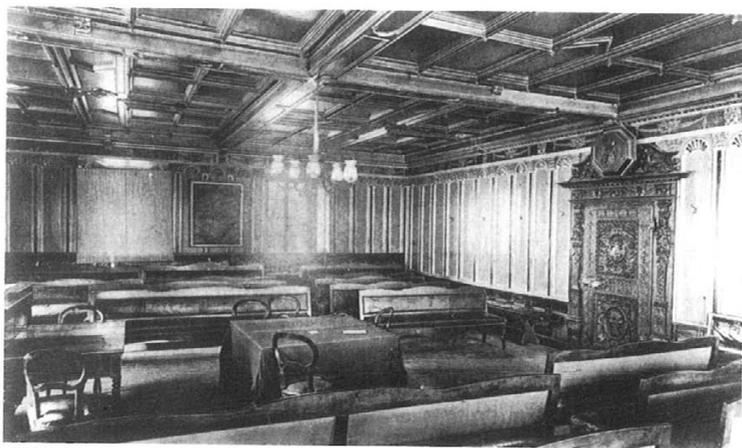
De plus, un député fait introduire dans le protocole des discussions «que cet article doit être interprété dans ce sens que lorsque la construction ou la fourniture de locaux plus vastes deviendront nécessaires pour le Grand Conseil et le Tribunal cantonal, la Ville de Sion devra supporter de nouvelles prestations.»

Effectivement, la grande salle de l'Hôtel de Ville devient bientôt trop exiguë pour le Parlement. Les députés se voient contraints de la quitter en 1924. La Ville leur met à disposition la grande salle du Casino en précisant «[...] à bien plaisir, et étant bien entendu que cela ne modifierait en rien l'état de droit actuel basé sur la convention de 1891.» La Municipalité veut ainsi faire entendre qu'en cas de construction d'un nouveau local, la valeur à compenser devrait correspondre à la salle de l'Hôtel de Ville et non pas à celle du Casino.

Celle-ci devenue trop étroite, les parlementaires déménagent en 1933 dans l'ancienne salle de gymnastique du collège. L'Etat a refusé la proposition de la Commune de faire siéger le Grand Conseil dans la grande salle de l'Hôtel de la Planta ou dans celle de l'Hôtel de la Paix, dignité oblige!

Entre-temps les tractations continuent pour trouver une solution définitive. Le point de friction demeure la question des prestations dues par la Ville et l'éventuelle participation financière de l'Etat pour une nouvelle construction ou pour un nouvel aménagement de locaux. En 1937, l'Etat est favorable au projet d'aménagement du Casino que lui présente la Ville pour le Grand Conseil. Se basant par contre sur les Constitutions de 1875 et de 1907 et sur le décret de 1882, il refuse d'admettre les propositions de la Ville en ce qui concerne une participation éventuelle du

Canton. L'obligation de la Ville de Sion demeure absolue malgré la convention du 12-13 octobre 1891 qui ne peut être juridiquement invoquée: «[...] quels qu'aient pu être les discussions, avis et décisions antérieurs, nous estimons, en droit, qu'aucune convention ne peut valoir à l'encontre d'une disposition constitutionnelle formelle.» A lire les documents d'archives, il semblait pourtant, quelques années auparavant, que l'état d'esprit s'était quelque peu modifié puisque d'un côté la délégation municipale demandait que le Conseil d'Etat fixe une somme ferme comme participation de la Ville à la construction d'une salle pour le Grand Conseil et que de l'autre côté le Conseil d'Etat se déclarait disposé à examiner une éventuelle participation «si, par une construction nouvelle, la Ville de Sion devait offrir au Grand Conseil des avantages particuliers au point de vue des locaux, de leur confort, etc. [...]»



Ill. 2 L'ancienne salle du Grand Conseil (Hôtel de Ville).

LA NOUVELLE SALLE DU GRAND CONSEIL

La Municipalité de Sion se trouve donc placée devant l'obligation de satisfaire aux prestations qu'à titre de capitale l'Etat lui impose selon la loi. D'autre part, la nécessité demeure d'offrir à la population sédunoise un lieu de rencontre et de réjouissance. Enfin, pendant les années 1930, les autorités communales sont acculées à faire face à une situation financière de plus en plus difficile -un des facteurs sans doute qui a alimenté les discussions avec l'Etat du Valais concernant les prestations-.

En effet, à l'égal de plusieurs autres villes suisses, Sion est pris dans l'engrenage des déséquilibres financiers qui se reportent d'un exercice à l'autre; en même temps, les autorités communales doivent tenter de résoudre une sorte de quadrature du cercle: le développement rapide de la cité impose d'un côté la réalisation d'importants travaux dont l'exécution est simultanée ou trop rapprochée, sans parler des nouvelles dépenses qui attendent la Municipalité d'année en année -dont, notamment, l'aménagement de la nouvelle salle pour le Grand Conseil-; de l'autre côté, si la Commune ne veut pas freiner le progrès, elle est cependant contrainte d'adopter une politique d'économies, voire de restrictions budgétaires. L'augmentation progressive du chômage, les besoins toujours plus étendus de l'assistance et, ce qui n'arrange rien, la réduction de manière générale des subsides alloués aux communes par la Confédération et le Canton constituent des paramètres fort aggravants. Le pari à tenir par le Conseil municipal consiste en fait, en cette période, à tenter de résoudre un dilemme: soit de réduire toujours plus le programme des travaux au risque de paralyser l'extension de la ville et de

créer un chômage accru, soit de se résoudre à entretenir un ménage dépassant les moyens disponibles.

La salle du Parlement cantonal et la valse des tractations

Dans ce contexte, la question générale des prestations à fournir à l'Etat, en l'occurrence celle de la nouvelle salle du Grand Conseil, et la nécessité de tenir compte des besoins de la vie locale vont prendre un relief tout particulier, au point que la complexité des tractations constitue un écheveau difficile à démêler. La Ville devra ainsi, dans ses pourparlers avec le Canton, respecter et sauvegarder une sorte de «mixité» composée d'obligations et de besoins à satisfaire.

De plus, par mesure d'économies, il s'agira d'opter dans la multiplicité des projets envisageables pour la solution la plus rationnelle. Nous tenterons ici de marquer les différentes phases d'une confrontation inévitable entre la Ville de Sion et l'Etat du Valais.

Le Parlement siège au Casino en 1924. Tout naturellement donc, dans un premier temps, le lieu envisagé en 1925-1926 pour l'aménagement d'une nouvelle salle des députés se trouve être cet immeuble. Les architectes Joseph Dufour et Alphonse de Kalbermatten sont mandatés par le Président de la ville, Joseph Kuntschen, pour étudier des variantes d'agrandissement du dit bâtiment ou la construction d'une grande salle sur un terrain non bâti. Le Président fait observer que la salle actuelle du Casino est toujours utile pour le Grand Conseil, les conférences, les réunions restreintes, etc. Les architectes déposent cinq projets auprès du Conseil municipal. Aucune suite n'est donnée.

Les études ne vont véritablement reprendre qu'en 1933, année très fertile en discussions. L'Etat défend son projet relatif à la construction d'une salle du Grand Conseil, en annexe, au couchant de la Banque cantonale (actuellement bâtiment de la bibliothèque et des archives cantonales) favorisant ainsi l'extension normale de cette institution. La Municipalité appelée à une contribution exagérée à ses yeux pour ce projet (150'000.- puis 100'000.- francs), reprend les projets élaborés en 1925-1926 par les architectes Dufour et de Kalbermatten concernant le Casino, autorisant l'utilisation de la grande salle pour les différentes manifestations de la ville. Et l'architecte de Kalbermatten d'appuyer la position de la Ville en rappelant la situation du bâtiment du Casino au coeur de la ville de Sion, l'idée de ceux qui construisirent cet établissement public, «avec une certaine grandeur de vue», destiné à recevoir les sociétés et les congrès, et à abriter les fêtes locales. A ses yeux, l'obligation qu'a le chef-lieu du canton de procurer au pouvoir législatif des locaux suffisamment spacieux et confortables pour ses séances est l'occasion rêvée d'agrandir le bâtiment dans ce but tout en profitant des nouveaux aménagements pour leur utilisation à d'autres fins (congrès, assises de sociétés, conférences, auditions, fêtes de bienfaisance...) en dehors de leur utilisation par les pouvoirs publics pendant deux ou trois mois par année. L'Etat prétexte l'irrationalité du projet communal, le manque de lumière et l'impossibilité d'installer un mobilier fixe étant donné les objectifs visés.

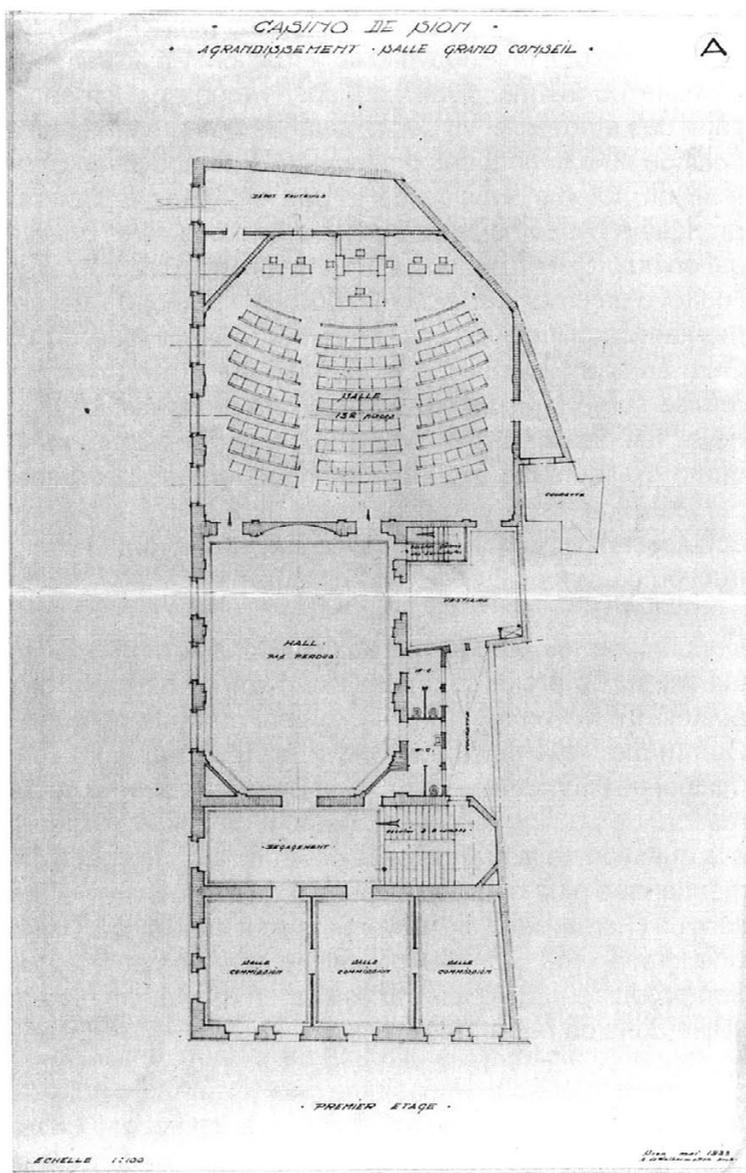
Au seuil de la troisième phase des discussions, le Conseil municipal est placé devant une alternative: soit accepter la solution de la Banque dont la Direction menace même de décentraliser ses services et d'envoyer un certain nombre d'employés du siège central dans les agences du canton, soit aménager la salle du Casino de telle manière

qu'elle ne pourrait plus servir aux différentes manifestations de la vie publique de la ville à l'exception des séances de l'Assemblée primaire ou d'assises de sociétés ou de congrès. Les autorités communales changent alors complètement leur position. Elles s'abstiennent définitivement d'intervenir financièrement dans l'agrandissement de la Banque cantonale et décident, en séance du 2 juin 1933, de vendre le Casino et d'envisager une construction nouvelle comprenant une salle de 132 places pour le Grand Conseil, les locaux nécessaires pour loger le Tribunal cantonal, une salle de spectacle de 800 places. Un devis sommaire du coût de construction doit être établi par MM. Dufour et de Kalbermatten et des terrains doivent être proposés pour l'emplacement du nouvel immeuble. Une seule offre parvient au Conseil pour l'achat du Casino (200'000.- francs); de plus, celui-ci se rend compte que l'aliénation de ce bâtiment n'est pas forcément liée à la nouvelle construction. Le 21 juillet 1933, l'Assemblée primaire adopte la proposition de l'exécutif communal, soit: l'octroi d'un crédit de 600'000.- francs pour le nouveau bâtiment sur un emplacement non bâti sous réserve d'une participation raisonnable de l'Etat (100'000.- francs). Autrement, le Conseil s'en tiendrait à la solution plus économique de la transformation du Casino, estimée à 200'000.- francs au maximum.

Une opportunité inaugure la quatrième étape des tractations. La Municipalité de Sion a en effet l'occasion d'acquiescer de la Confédération le bâtiment des postes à la rue de Lausanne pour 400'000.- francs. Elle y voit la possibilité de le transformer en un bâtiment public moyennant la création en annexe, sur l'emplacement de la cour, des locaux nécessaires au Grand Conseil, au Tribunal cantonal et aux différentes manifestations de la ville par la création d'une grande salle. Deux projets sont menés de front: ce-

lui du bâtiment des postes qui a l'heur de plaire au Conseil d'Etat et celui d'une nouvelle construction. En Assemblée primaire du 22 mai 1934, le Conseil municipal présente l'état des études. Au vu des avantages que présenterait la solution du bâtiment des postes et des perspectives d'obtenir un notable subside de la part de l'Etat, le Conseil propose à l'Assemblée l'achat de cet immeuble et la réalisation du projet en cours. La proposition est acceptée avec l'octroi d'un crédit porté de 600'000.- à 1'200'000.- francs, montant réductible en cas de vente de la clinique du Dr Germanier à l'avenue de la Gare et de celle du Casino remise sur le tapis face aux dépenses projetées. Le vote ne se fait de loin pas à l'unanimité. Les détracteurs rejoignent d'ailleurs les avis émis quelque temps auparavant par les Sociétés de Développement et des Arts et Métiers acquiesçant à l'achat proposé tout en souhaitant la construction d'un nouvel édifice administratif.

Depuis lors, les procès-verbaux du Conseil municipal se taisent sur le projet communal touchant le bâtiment des postes. En novembre 1936 seulement on apprend que la Commune «est dès maintenant prête à passer l'acte d'achat de l'immeuble de la rue de Lausanne avec la seule réserve de pouvoir disposer librement de celui-ci». Quant à la question de la grande salle de réunion et de spectacle mentionnée plus haut, on s'aperçoit qu'en définitive elle a suivi un chemin parallèle aux projets dont nous avons parlé. Une loterie «Pro Sion» fut organisée pour son édification. Son produit de 236'000.- francs n'a, en réalité, jamais été utilisé dans ce but et l'idée s'est évanouie.



III. 3 Projet A d'Alphonse de Kalbermatten (mai 1933).

Le retour au point de départ

La solution du Casino et de sa transformation pour l'aménagement de la nouvelle salle du Grand Conseil réapparaît seule en 1937 et l'architecte Alphonse de Kalbermatten de rappeler au Conseil municipal les deux projets d'agrandissement présentés en 1933. L'un des deux remplirait à satisfaction et à frais réduits (env. 200'000.- francs) le programme municipal: répondre à ses obligations quant à la salle du Parlement et satisfaire aux besoins du public sédunois. La Commune et l'Etat tombent enfin d'accord sur la solution du Casino. Seule reste en litige la contribution du Canton qui continue de contester toute obligation et qui entend même mettre à la charge de la Commune la fourniture du mobilier de la salle. Après maints pourparlers, sur décision irrévocable du Grand Conseil modifiant une position prise par le Conseil d'Etat (12 1/2 % de subvention sur 120'000.- francs), la Ville se plie à la position parlementaire (octroi d'une subvention de 15 % sur 120'000.- francs, alors que la Municipalité escomptait 20 %) pour autant que soit obtenue la subvention fédérale aux travaux de transformation du Casino. La Centrale fédérale des possibilités de travail allouera à la Commune de Sion, sur la base de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1936 relatif à la lutte contre la crise et la création de possibilités de travail, une subvention fédérale extraordinaire de 20 % des frais de construction effectifs (devis prévu: 150'000.- francs). De son côté, l'Etat prend à sa charge le mobilier de la salle; la Ville, quant à elle, assume l'entretien des locaux, l'éclairage et le chauffage.

Parallèlement à ces tractations, l'architecte de Kalbermatten travaille à plusieurs études de plans et aux devis. Intéressons-nous seulement ici à ce que prévoit l'architecte au premier étage pour ce qui concerne les pièces principales: la grande salle des séances avec 144 fauteuils,

le grand hall ou salle des Pas perdus, trois salles de commissions, le vestiaire, un salon attribué au Conseil d'Etat, une galerie pour le public avec 44 ou 66 sièges, une tribune des journalistes avec 7 sièges.

La construction de la salle du Grand Conseil étant prévue en annexe, à l'est de l'ancien bâtiment du Casino, les travaux commencent dès février 1938 par la démolition de différents immeubles situés à l'arrière du bâtiment donnant sur la rue du Grand-Pont. Les conditions sanitaires du quartier sont ainsi améliorées. Les travaux de construction occupent toute l'année et la nouvelle salle et ses dépendances peuvent être remises au Grand Conseil au début mai 1939. L'accueil de la salle, d'un aspect en harmonie avec une salle de Parlement, est des plus favorables tant de la part des députés que du public en général.

Le retour du «démon»

Pendant le déroulement des travaux, l'Etat et la Commune s'achoppent à la question de l'utilisation de la nouvelle salle du Grand Conseil et des locaux attenants.

Sur demande du Président de la ville, MM. Dufour et de Kalbermatten déposaient en 1926 déjà leurs projets d'agrandissement concernant les possibilités à envisager pour la salle des députés, au Casino. Diverses possibilités s'offraient pour l'organisation de fêtes et réjouissances publiques, ventes de charité, bals, concerts, levers de rideau...; étaient prévus un restaurant, un foyer, des loges d'artistes, etc.; la grande salle pouvait contenir 600 à 700 spectateurs.

En 1933, le Conseil d'Etat devait émettre des réserves formelles quant à l'utilisation de la nouvelle salle comme lieu de réunions pour le public. La dignité d'une salle de

Parlement interdit d'ailleurs, partout en Suisse, de la considérer comme un lieu de réjouissances. M. Dufour n'en restait pas moins convaincu: en transformant le Casino, on pouvait y créer les salles nécessaires à la vie des oeuvres et sociétés locales tout en y aménageant une salle à l'usage du Grand Conseil avec les dépendances nécessaires. Il concluait cependant à l'impossibilité de combiner une salle de Parlement et une salle de spectacles, l'allure de celle-ci ne se mariant pas avec la dignité qui sied aux séances du Grand Conseil. Le Conseil municipal en venait même à demander à MM. Dufour et de Kalbermatten leur avis quant à l'utilisation de la salle transformée du Casino pour les différents besoins de la ville tout en y aménageant un mobilier fixe, «par exemple au moyen d'un plancher tournant ou d'un mobilier basculant».

Si la Municipalité tient ferme à ses objectifs, l'Etat s'efforce d'empêcher leur réalisation. Son projet consiste à aménager la salle avec un mobilier fixe non démontable, contrecarrant ainsi la volonté municipale. En 1938 on parvient tout de même à définir le type de mobilier à installer ainsi que les modalités d'utilisation, à savoir:

- 1) en plus des bals et des danses, la Commune s'interdira d'y organiser des ventes de charité sans l'autorisation de l'Etat,
- 2) le Conseil municipal, estimant qu'en toute équité on ne saurait imposer à la Commune la dépense occasionnée pour la transformation du Casino si ces locaux doivent servir exclusivement aux besoins du Grand Conseil, souscrit à l'arrangement préalablement établi, soit: la salle du Grand Conseil et les dépendances restent la propriété exclusive de la Commune de Sion; la Commune se réserve la libre disposition de la salle en dehors des sessions parlementaires sauf pour les buts prohibés, soit les bals et les ventes de charité; ces dernières restrictions ne visent en aucun



III. 4 La peinture murale de Biéler (1944).

cas la salle des Pas perdus ni les autres locaux du Casino. La convention du 16 septembre 1938 réglant les modalités d'utilisation des salles et annexes aménagées dans le bâtiment du Casino est approuvée. Pour le Conseil municipal, cet accord ne s'applique toutefois qu'aux locaux du premier étage.

L'EMBELLISSEMENT DE LA NOUVELLE SALLE DU CASINO

Les prémices

Dans l'esprit de l'architecte Alphonse de Kalbermatten, les décorations à apporter à la nouvelle salle du Casino font partie de sa conception globale d'aménagement. Sensible à la fois à l'importance et à la dignité que doit avoir ce lieu et au prestige que le chef-lieu peut en retirer, il présente en 1938 et en 1939 au Président de la Municipalité ses projets de lambrissage et de décoration picturale. La salle du Grand Conseil est dotée, face à l'entrée, d'un grand panneau de 3,70 mètres de hauteur sur 7,30 mètres de longueur. Le peintre Ernest Biéler y exécuterait une peinture à fresque au sujet historique ou allégorique sur le Valais.

Dans un premier temps, ne seront effectués, en 1939, que les travaux de lambrissage estimés à 24'000.- francs. L'Etat du Valais et la Confédération y participent respectivement par des subventions de 8 % et de 16 % de la somme, soit au total pour 5'760.- francs.

Pour ce qui concerne l'embellissement pictural, ni le Canton, ni la Confédération ne peuvent allouer un subside.

L'un prétexte l'épuisement des crédits destinés à combattre le chômage pour l'année 1939, l'autre, en l'occurrence la Centrale fédérale des possibilités de travail, la suspension de tout nouveau crédit pendant la durée de la mobilisation.

Il faudra attendre l'automne 1941. M. de Kalbermatten soumet au Président, M. Kuntschen, le projet de contrat d'exécution de la peinture à fresque à conclure avec le peintre Biéler, travail qui s'élèverait à un coût total de 14'000.- francs (12'000.- francs pour l'oeuvre elle-même, 1'900.- francs pour les travaux accessoires). La Municipalité et l'Etat approuvent le projet; le subside cantonal correspondra aux 2/3 de la dépense. M. Kuntschen demande alors l'aide fédérale; il écrit au chef du Département fédéral de l'intérieur, le Conseiller fédéral M. Etter: «De l'avis de tous les Valaisans qui s'occupent de cette affaire, c'est le peintre BIELER, artiste ayant pénétré le Valais depuis sa jeunesse et possédant un excellent pinceau qui serait le mieux à même de faire quelque chose de bien [...]»

«L'Etat s'intéressera financièrement à cette oeuvre, mais la Commune ayant actuellement de si lourdes charges financières a besoin d'une aide fédérale aussi pour se déterminer définitivement à ce sujet.» Et M. Etter de répondre: «Comme il s'agit en l'espèce d'une commande à un artiste de renom et non d'un concours pour la décoration d'un bâtiment public, nous estimons [que la requête] est du ressort de la fondation Gleyre (note1) et nous sommes disposés à la soumettre à la commission administrative de cette fondation [...]»

Le 15 novembre 1943, peu avant la fin du travail de l'artiste, deux des membres de la Fondation, MM. Baud-Bovy et de Meuron, se rendront à Sion pour examiner l'oeuvre.

Sur la base de leur rapport positif, la Fondation accordera un subside de 3'000.- francs, contribution destinée uniquement à rétribuer et à honorer le travail du peintre.

Bien que ne connaissant pas encore cette décision, la Municipalité de Sion et M. Ernest Biéler signent, le 23 janvier 1942, le contrat d'exécution de la «Peinture murale décorative». Le choix du sujet est laissé à l'artiste qui s'inspirera de faits tirés de l'histoire du Valais ou du développement économique du canton.

Biéler et son œuvre

Ernest Biéler (1863-1948) a 78 ans. Il déborde d'enthousiasme et de joie d'apprendre le mandat qui lui est confié. Il écrit au Conseil municipal: «Je souhaite vivement, par une oeuvre importante, pouvoir exprimer tout ce que je ressens pour le Valais, pays auquel je suis profondément attaché.» Voilà le contexte dans lequel nous voulons présenter la «peinture murale» de la salle du Grand Conseil. Ecartant délibérément toute notice biographique (note 2), nous nous concentrerons d'abord sur l'artiste lui-même et sur sa relation privilégiée avec le pays du Valais afin de mieux saisir l'auteur derrière l'oeuvre peinte. Nous reporterons ensuite la description de la fresque elle-même, souhaitant éveiller les compétences d'historiens de l'art pour en dresser une analyse sérieuse replaçant l'oeuvre dans le contexte artistique de l'époque et dévoilant ses composantes qui constituent l'attrait qu'elle suscite.

L'artiste

Ernest Biéler nous apparaît comme un véritable artiste, au sens absolu du terme, à travers ce que disent de lui ceux qui l'entourent. «Uniquement et seulement préoccupé de



III. 5 La ruelle du Casino en 1938: les bâtiments démolis pour l'édification de la nouvelle salle du Grand Conseil.

son art, lui subordonnant tout», Biéler investit totalement sa personne dans la création artistique en même temps qu'il investit tout sujet de création de sa sensibilité. Ne s'embarrassant nullement de théories, s'appuyant «sur la vérité la plus humaine», l'artiste fait du travail, «le plus sûr et le plus grand plaisir de ce monde», le credo de sa vie. A l'occasion de ses 75 ans, il expose ses oeuvres à la Kunsthalle de Berne. Les éloges qui lui sont adressés, notamment par le Conseiller fédéral M. Etter, alimentent notre propos: «[...] penseur profond et poète délicat [...], devenu l'artiste, le chantre éminent du Valais, de l'âpre beauté de ce pays, de ses paysages et de ses habitants [...]. La peinture de Biéler est toute entière révélation et élévation, qu'elle se présente à nous sous la forme d'un simple tableau de chevalet, ou dans le style monumental d'une décoration murale, d'une fresque ou d'un vitrail [...]. Toute son oeuvre [...] rayonne de noblesse. Tout y est pureté, clarté, élévation de la pensée...» Gommant toute conception abstraite, l'artiste peint les travaux et les jours, saisit d'une manière absolue l'âme d'une race et d'un peuple.

Le décorateur

Le goût pour la décoration, surtout pour la fresque, saisit Biéler à l'âge de 23 ans devant une fresque de Botticelli au Musée du Louvre. Il développera par la suite sa recherche dans ses rencontres avec le maître fresquiste français Baudouin et lors de ses voyages, en Italie notamment. L'expérience de la décoration se concrétisera en plusieurs lieux en Suisse: Genève, Vevey, Lausanne, Savièse... Ses premières fresques datent de 1915, exécutées à la chapelle de Tell à Lausanne; d'autres suivront à Vevey (Musée Jenisch), au Locle (Hôtel de Ville), au Tribunal fédéral (salle des journaux)... Armé d'une expérience solide, Biéler peut exécuter celle de Sion.

Henri Frantz, critique d'art de la «Gazette des Beaux-Arts», dit de l'artiste en 1901 déjà: «[...] Biéler est véritablement un décorateur, au sens absolu du mot. Il comprend qu'une peinture murale doit être traitée d'une manière toute spéciale, avec un sens particulier des ensembles, avec une recherche voulue de l'unité dans la ligne et de l'unité dans la couleur, vérité que trop d'artistes méconnaissent.» Composition d'un ensemble, unité, solidité..., toutes exigences qui habitent le décorateur Biéler dont la gageure est de traiter une diversité de motifs tout en maintenant constamment l'unité et l'équilibre de l'ensemble. C'est difficile mais passionnant pour le savant et habile compositeur d'une partition longuement étudiée.

«[...] on ne peut peindre ce pays qu'après l'avoir pénétré»

La lumière très spéciale qui baigne la vallée du Rhône, un gris particulier ici, un lilas violacé là et, plus loin, Valère et Tourbillon dans toute leur grandeur avait frappé l'âme tendre et perméable de l'enfant de sept ou huit ans. Nous pouvons carrément parler de révolution émotionnelle, de bouleversement, d'émerveillement, ce principe créateur fondamental. Revenant de Paris, à l'âge de 21 ans, ses premières impressions resurgissent accentuées par le brusque passage de cette ville cosmopolite «dans ce Valais alors intact». S'installant à Sion, à l'Hôtel du Midi, puis à Savièse, Biéler s'enivre du paysage où le Rhône «se déroule dans une étrange clarté»; une véritable révélation l'envahit devant la scène de la sortie de la messe à Savièse: dans la lumière extraordinaire qui baigne cette vision, le jeune artiste note «les physionomies si caractéristiques et si marquées», les costumes et leurs couleurs..., «[...] l'opposition du noir et du blanc, les costumes foncés, les murs clairs de l'église et, plus que tout le reste, la lumière de ce

pays, déjà orientale, avec la pureté de l'air de la montagne et son absence complète de brume». Biéler parcourt ce Valais qui l'attire de plus en plus. C'est qu'il en est épris, qu'il veut s'imprégner «[...] de la grandeur tragique, de la beauté rude de cette terre. Il rêve d'en interpréter l'atmosphère, la couleur et la lumière». Choisisant par prédilection de s'installer à Savièse en 1900, il répond ainsi à un impératif: pour peindre ce pays aussi complexe, aussi multiple et divers, il doit s'y fixer, le pénétrer en participant à la vie des montagnards, en suivant l'enchaînement des saisons... Incontestablement, peu à peu, existe et s'élabore une symbiose entre le peintre qui veut interpréter fidèlement et le pays qui structure une sensibilité et dicte des techniques d'exécution: «J'abandonnais, petit à petit, les manières picturales parisiennes, les coups de pinceau de la peinture à l'huile, les colorations devenues conventionnelles de l'Impressionnisme. Je cherchais un procédé en relation avec l'atmosphère rare, l'absence de distance, le manque de brume, les montagnes accusées par les vents chauds de l'automne. Pour exprimer le caractère si marqué de ces paysans aux traits comme gravés dans le bois



III. 6 L'emplacement de la future salle du Grand Conseil, en 1938.

il me fallait un procédé plus linéaire, plus graphique [...]» Et le peintre de continuer à participer aux manifestations de la vie quotidienne, aux foires séduoises..., d'y réaliser de multiples esquisses..., d'aller baigner dans l'ambiance d'une séance des députés à la nouvelle salle du Grand Conseil...

Le fresquiste à Sion

Les tracas

Plongé dans son oeuvre, Biéler ne vit plus que pour elle, sa vie y est suspendue. Foin donc d'embarras, de contraintes imposées par des «gens embêtants», «des choses quelconques». Comme par le passé, l'artiste est confronté à «ces messieurs» des commissions fédérales, en l'occurrence de la Fondation Gleyre qui demande à plusieurs reprises d'examiner le projet pour l'octroi ou non d'un subside. Biéler ne veut pas entendre parler de «jaloux et [des] puissances occultes des jurys et des comités.» Il est, dit-il, «inutile de se battre contre ces forteresses!» En raison d'un contentieux qu'il serait intéressant d'analyser, en raison surtout de la disponibilité qu'il doit à sa création, il envisage de suspendre l'exécution de son projet demandé par la Municipalité de Sion. Il n'est pas, lui, de ces artistes «protégés» par ces messieurs qui ne font pas de la fresque et qui sont bourrés d'idées préconçues. Il ne conçoit pas enfin qu'une oeuvre soit jugée avant son achèvement.

L'oeuvre telle qu'on peut la voir

Biéler place très haut la barre de ses propres exigences. Elles président évidemment à l'exécution de la peinture murale de notre salle parlementaire. Malgré son âge avancé, son enthousiasme débordant brave les difficultés

d'un travail préparatoire maintes fois remis sur le métier. Rempli de ses impressions valaisannes, habité par le sujet qu'il veut illustrer, il compose, juxtapose, recompose... les différentes scènes qu'il veut faire cohabiter dans un ensemble d'harmonie de formes, de couleurs... dont la composition minutieusement élaborée garantit la solidité et le naturel.

Agencée comme un triptyque médiéval, la fresque représente, en son centre, les députés du Valais au retour de la diète de Zurich, en 1815. Ils apportent au Gouvernement l'acte reconnaissant l'entrée du nouveau canton dans la Confédération. «La procession des députés valaisans (...) se déroule sur un fond de ciel occupé par les châteaux de Tourbillon et de Valère où «champions de politiques opposées et cependant tous deux éminemment représentatifs de l'esprit du pays», Mathieu Schiner et Georges Supersaxo «s'affrontent, campés sur leurs montures, le geste menaçant» (note 3). Le drapeau de Sion, celui des dizains, la bannière fédérale déployée pour la première fois en Valais, claquent au vent. La foule, les magistrats et les ecclésiastiques portent les costumes décoratifs et riches en couleurs de l'époque. A droite et à gauche, formant le cadre de la fresque, des scènes de la vie rurale sont présentées comme sur un autre plan et complètent la magnifique composition: descente des mayens pour la vengeance et montée à l'alpage, costumes saviésans, anniviards et évolénards, mulets... font partie de cette grande composition au «[...] dessin, très soigné, légèrement modelé, magnifiquement enluminé de couleurs harmonieuses et chaudes.»

Les personnages de la fresque ont été identifiés par M. Norbert Roten, ancien chancelier d'Etat (note 4). Les personnalités que Biéler a voulu représenter, de droite à gauche, sont les unes de l'époque concernée (1815), les autres de celle de l'inauguration de l'oeuvre:

1. le Grand Baillif Charles de Rivaz (peut-être Léopold de Sépibus, le «Landeshauptmann» en 1815);
2. M. Joseph Kuntschen, Président de la ville de Sion;
3. M. l'abbé Pierre Jean, curé-doyen de Savièse;
4. M. Ludwig v. Roten (portrait tiré d'archives);
5. M. Kaspar Eugen v. Stockalper (de l'époque, signataire de l'acte de réunion);
6. M. André de Rivaz, fonctionnaire de la Ville de Sion;
7. M. Cyrille Pitteloud, Conseiller d'Etat;
8. M. Eugène de Riedmatten, banquier;
9. M. Michel Dufour (de l'époque, signataire de l'acte de réunion);
10. M. Alphonse de Kalbermatten, architecte;
11. M. Ernest Biéler, auteur de la fresque;
12. M. Albert de Wolff, élève et aide du peintre;
13. M. René de Preux, ancien chancelier d'Etat;
14. M. Victor de Werra, greffier du Tribunal cantonal.



III. 7 Première étape de démolition.

L'œuvre telle qu'on peut la lire

Le peintre lui-même confie à Madeleine, son épouse: «Dans mon projet, il y a une combinaison de lignes, de couleurs, de proportions et de valeurs, trois ou quatre sujets qu'il faut faire tenir dans le même espace. Il s'agit que je trouve cette grande composition générale sans compartiments et de combiner les panneaux de droite et de gauche, non de les isoler [...]. Cela devient plus original, plus personnel. Au premier plan du panneau de droite, j'ai esquissé la moisson avec des tons clairs; au milieu, les châteaux prennent plus d'importance et les lignes se relient aux figures [...] et plus loin: «Je suis content d'avoir assisté à une séance du Grand Conseil. L'importance des tons foncés des députés, des tons noirs, et le fait qu'ils ont devant eux des tables couvertes de papier blanc, produit un contraste puissant. La place réservée à la fresque est entourée de boiseries. Je dois observer une certaine tenue; il faut que la coloration ait une harmonie obtenue par des couleurs calmes et plutôt gaies.» Alors qu'il travaille à son oeuvre dans la salle, il est étonné des effets produits: «Dans l'atelier, j'avais peur de choses trop claires, mais tout est différent ici. [...] les dimensions paraissent autres. Il me semble que mon projet anime la salle. Je n'y comprends rien, les figures paraissent bien plus grandes que je ne croyais! [...]»

«J'étais très inquiet. Je suis abasourdi, mes figures grandissent! Je suis beaucoup plus rassuré et la lumière est bonne.» Au moment de terminer le travail, le peintre relève encore: «Ce violet étonnera, mais il est là pour faire ressortir les masses de Valère et de Tourbillon. Les bleus des montagnes auraient été froids. Cela fait un intermédiaire heureux. Quant à la lumière sur Valère, sur Tourbillon et sur les pentes, c'est celle de la fin de la journée, lumière particulière du Valais, lumière déjà orientale.»

Un peintre, venu sur place voir travailler Biéler, s'exclame: «A son âge, entreprendre une chose pareille! C'est merveilleux! C'est une chose qu'on ne peut juger du premier coup, il y a des recherches, une audace de couleurs... Ainsi, moi, jamais je n'aurais osé mettre ces bleus d'outremer! Remarquable le mulet qui grimpe -celui qui porte les deux femmes- il grimpe vraiment, on le sent grimper... Inouï, comme dans un petit espace il a su masser certaines choses! [...] Je commence à comprendre le haut et je crois maintenant que cette couleur mauve est bien ce qu'il faut.»

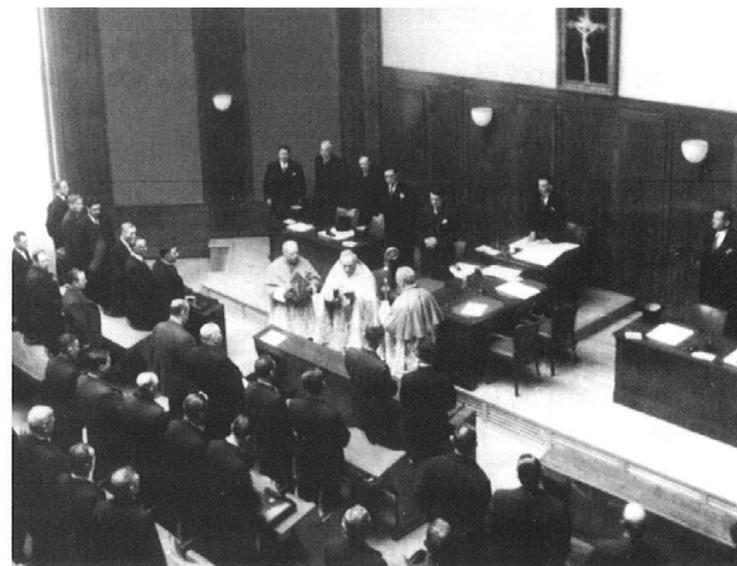
Ernest Biéler termine sa «sorte de poème pictural», selon son expression, le 29 décembre 1943. Le 7 février 1944, le grand jour de l'inauguration est arrivé. M. Kuntschen, entre autres orateurs, exprime avec émotion un hommage à l'artiste: «Octogénaire plein de verdeur, il n'a pas craint d'escalader les échelles et les échafaudages pour graver de sa main habile, en une fresque définitive et indélébile, l'apologie du Valais, dans son histoire et dans sa vie rustique. Il les a évoquées toutes deux -histoire et vie- dans une forme impressionnante, magnifique et grandiose, inspirant invinciblement au spectateur le sentiment direct du grand, du beau et du vrai...»



III. 8 Fin des travaux de démolition.

Conclusion

La première partie de cette publication nous a conduits dans un labyrinthe de discussions et de tractations entre l'Etat du Valais et la Ville de Sion. Il fallait essayer d'y trouver des points de repère permettant de mieux comprendre l'histoire de la construction de la nouvelle salle du Grand Conseil. La deuxième partie, centrée sur un homme et une oeuvre, tentait de montrer comment un artiste, engagé dans le labyrinthe de sa propre sensibilité, a réussi, dans sa solitude de créateur, à traduire en une oeuvre monumentale, la pérennité de l'histoire et l'identité profonde d'un pays et d'un peuple.



III. 9 L'inauguration de la nouvelle salle.

Notes

1 Un élève, du nom de Strohl-Fern, admirateur du peintre suisse Charles Gleyre (1808-1874) et de son oeuvre, légua à la Confédération 469'000.- francs, constituant un fonds spécial qui porte le nom de «Fondation Gleyre». Selon les voeux du testateur, les revenus de ce fonds devaient être employés «d'une manière générale à encourager et développer les beaux-arts en Suisse et plus particulièrement à soutenir l'effort d'artistes suisses de notoriété reconnue».

2 On se référera aux publications de: James Bolivar MANSON, *Ernest Biéler, peintre suisse*, Lausanne 1936; Madeleine BIELER, *Quelques souvenirs sur la vie du peintre Ernest Biéler. Années, 1884-1900. Lus à l'inauguration de la fresque de la Salle du Grand Conseil à Sion*, 7 février 1944, Lausanne 1945; Idem, *Ernest Biéler. Sa vie, son oeuvre*, Lausanne 1953.

3 Edmond VIRIEUX cité par Marie Claude MORAND dans «Notre beau Valais: Le rôle de la production artistique «étrangère» dans la construction de l'identité culturelle valaisanne», dans *Le Valais et les étrangers XIXe- XXe*, V, Sion 1992, p. 236. A la même page, à l'appui de sa thèse, Mme Morand affirme que Biéler, par souci de créer un effet saisissant, «inverse les châteaux». Cette assertion est manifestement erronée: en effet, contrairement à la vue habituelle que nous en avons depuis l'ouest, Biéler les représente ici depuis le sud, probablement, comme il le souhaitait lui-même en 1942, en se rendant aux Haudères: «C'est de là qu'il faudrait peindre Valère».

4 Les résultats de la recherche de M. ROTEN nous ont été aimablement mis à disposition par le personnel du secrétariat du Grand Conseil que nous tenons à remercier.

Couverture: la salle du Grand Conseil (Casino).

Dos de la couverture: le bâtiment du Casino.

Sedunum Nostrum, Association pour la sauvegarde de la cité historique et artistique de Sion.
Case postale 2245 - CH 1950 SION 2 NORD
CCP 19-9921-3

Rédaction:

Patrick Elsig, responsable
Elvira Barras

Crédit des illustrations:

Archives communales de Sion (Heinz Preisig): couverture, dos de couverture et ill. 1-2-3-5-6-7-8-9.
Musées cantonaux, Sion (Heinz Preisig): ill. 4.

Impression:

Imprimerie R. Curdy SA - Sion

